

ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SERVICE DE RESTAURATION

modifié par le Conseil d'Administration du 24 juin 2019

1-HORAIRES DES SERVICES

- Petit déjeuner : 6h45 à 7h30
- Déjeuner 11h30 à 13h20
- Dîner : 18h30 à 19h20

2-CONDITIONS D' ACCES

- Être élève du lycée (interne, demi-pensionnaire) ou membre du personnel du lycée.
- Être un hôte de passage dûment autorisé par le chef d'établissement
- Respecter le planning de passage de la classe, pour les élèves.
- Présenter la carte d'accès au restaurant préalablement rechargée.

L'inscription s'effectue pour la durée de l'année scolaire en précisant le régime choisi sur le document d'inscription ou de réinscription au lycée.

A l'inscription, l'élève ou le personnel devra acheter la carte d'accès (tarif fixé par le conseil d'administration du lycée).

La perte ou la dégradation de la carte d'accès devra donner lieu à son remplacement (tarif fixé par le conseil d'administration du lycée).

Pour les commensaux, il est possible de consommer un repas pour soi-même et pour un collègue lors d'un même passage.

3-TARIFS

- Les tarifs sont fixés par le Conseil Régional dans le cadre de l'année civile, sur proposition du conseil d'administration du lycée.
- Plusieurs tarifs sont proposés :
 - o élèves au forfait
 - forfait lycéen 5 jours
 - forfait lycéen 4 jours
 - forfait lycéen 3 jours
 - forfait étudiant 5 jours
 - forfait étudiant 4 jours
 - forfait étudiant 3 jours
 - forfait étudiant interne externe (pas d'hébergement / fourniture des 3 repas)
 - o élèves occasionnels
 - repas lycéen
 - repas étudiant
 - o commensaux
 - tarif commensaux 1 (personnels de catégorie C)
 - tarif commensaux 2 (personnels de catégorie B)
 - tarif commensaux 3 (personnels de catégorie A)
 - tarif hôte de passage
- Pour les élèves au forfait, les tarifs sont forfaitaires et donc indépendants du nombre de repas effectivement pris par l'élève. Les élèves ne doivent pas réserver au préalable leurs repas. Pour les forfaits 4 ou 3 jours, les élèves choisissent en début de trimestre les jours de la semaine où ils mangent. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité. Le changement de régime doit intervenir avant le début du trimestre (demande écrite expresse).

Au cours du trimestre, des remboursements ou des remises d'ordre peuvent être accordés dans les cas suivants :

- arrivée en cours de trimestre
- exclusion définitive
- fermeture du service de restauration et d'hébergement
- sorties pédagogiques obligatoires
- stages en entreprises prévus dans la scolarité
- maladie d'une durée supérieure à une semaine (sur présentation d'un certificat médical)
- départ du lycée vers un autre établissement de formation.

L'élève doit, dans tous ces cas, se signaler au service d'intendance pour obtenir le remboursement.

- Pour les élèves occasionnels, la carte repas doit être suffisamment approvisionnée. Le repas doit être réservé avant 8h le jour concerné, sur le site internet du lycée : après 8h, le repas réservé est payé et la réservation ne peut plus être annulée. Sans réservation, aucun repas ne pourra être fourni. Un seul repas pourra être débité par jour

4- CONDITIONS DE PAIEMENT

- Les paiements peuvent être effectués en espèces, par chèque, par carte bancaire, par paiement internet.
- Les forfaits sont payables en trois termes inégaux, à chaque début de trimestre, à réception de la facture.
Les bourses, primes ou remises dont peuvent bénéficier les élèves du second degré sont automatiquement déduites des forfaits.
Il est possible de demander un paiement échelonné. Pour cela, il convient de saisir l'agent comptable du lycée en joignant un imprimé complété qui sera joint avec l'avis aux familles en début de chaque trimestre.
- Pour les élèves occasionnels ou pour les commensaux, la carte doit être suffisamment rechargée (minimum 30 euros).

5- RENSEIGNEMENTS RELATIF AUX REPAS

- Le restaurant fonctionne en libre-service.
- Le repas est composé d'une entrée d'un plat principal (au choix une viande ou un poisson), un légume, un fromage et un dessert.
- Les convives renonçant à un ou plusieurs de ces éléments ne peuvent en obtenir d'autres en compensation, sauf raisons médicales dûment justifiées (demande à soumettre préalablement à l'intendance et à l'infirmerie).
- Le menu affiché est donné à titre indicatif et peut, en cas de force majeure, être modifié en cours de service, sans préavis.
- Les convives ne sont pas autorisés à revenir sur la chaîne de distribution pour demander l'échange d'un plat ou d'un article au motif qu'il n'était pas disponible lorsqu'ils sont passés précédemment.
- L'absence de choix ne saurait constituer un motif de demande de compensation ou de remboursement, l'obligation de l'établissement se limitant à la fourniture d'un repas composé comme indiqué ci-dessus.

7- COMPORTEMENT DES ELEVES

De même que dans le reste de l'établissement, les élèves doivent se montrer respectueux du personnel, des locaux, des biens et des règles de vie commune.

Il est interdit d'apporter des provisions personnelles au sein du service de restauration, sauf accord expresse du chef d'établissement dans le cadre d'un régime alimentaire particulier.

Tout manquement à ces obligations, de même que toute tentative de fraude ou de vol, sera passible de sanctions prévues au Règlement Intérieur.